N° ARR-DGS-2020-06

ARRETE DU MAIRE

Objet : Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le maire de la commune de Cournonsec,
Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 ;
Vu les propositions faites par l'UDAF, les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de personnes âgées et de retraités et les associations de personnes handicapées ;
Vu les propositions des associations reçues en mairie, concernant leurs représentants ;
Considérant la carence de candidat, les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de personnes âgées et de retraités et les associations de personnes handicapées n'ayant pas formulées de propositions ;
Considérant la formalité impossible ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale :

- Mme BUSSEREAU Éliane en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Mme LAFFON Monique en qualité de personne ressource dans le domaine de l'action sociale auprès des personnes âgées
- Mme BONNEL Thérèse au titre des personnes qualifiées dans le domaine des personnes en situation de handicap
- Mme QUÈBRE Sabine au titre des personnes ressources dans le domaine la lutte contre les exclusions sociales

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentants de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrataeurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'éxécution de la présente décision.

A Cournonsec, le 30 juin 2020

Le Maire
Régine LLAMAS

MAIRIE DE COURNONSEC (Hérault)

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
30 JUIN 2020

Et publication ou notification du :
01 JUIL. 2020

Accusé de réception en préfecture
034-213400872-20200630-ARR-DGS-2020-06-AR
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020